



CONVOCATION À L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 5 mars à 16 heures
Adresse : 6 bis Route de la Chirouze
05240 La Salle les Alpes
Chez Nicole



CONVOCATION À L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Association Serre Chevalier Nature
6 bis Route de la Chirouze

05240 La Salle les Alpes
scnature05@gmail.com

La Salle les Alpes, 15 février 2024

Objet : Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2024

Convocation par courrier électronique

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'assemblée générale **extraordinaire** de l'association Serre Chevalier Nature. Celle-ci aura lieu le mardi 5 mars à 16 heures l'adresse suivante : 6 bis Route de la Chirouze 05240 La Salle les Alpes chez Nicole

Les délibérations porteront sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du budget de l'association pour l'exercice en cours
- Approbation des nouveaux statuts et du règlement intérieur de l'association ;

- Au décours de ces votes :
Nomination des membres du conseil d'administration ;

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur :

1. Le droit de participer à l'assemblée est réservé aux seuls membres à jour de leur cotisation à la date du (date de la réunion) et faisant partie de l'association depuis au moins 5 mois.
2. Votre présence à cette assemblée générale est nécessaire. En cas d'empêchement, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, muni d'un pouvoir régulier. Vous trouverez ci-joint un modèle de lettre de procuration. Veuillez le compléter et le signer avant de le transmettre à votre mandataire. Tous les pouvoirs sont obligatoirement déposés au siège social de l'association au plus tard le 1^{er} mars 2024 par courrier électronique
3. Il est également possible de voter par correspondance. Veuillez trouver ci-joint un bulletin de vote par correspondance à compléter et à signer. Il convient ensuite de le retourner au siège de l'association avant le 1^{er} mars 2024.
4. Les décisions se prendront à la majorité des présents, des votes par correspondance et des procurations.



Pour préparer cette assemblée générale extraordinaire, vous trouverez ci-joints les documents nécessaires à votre information :

- Le projet de modification des statuts ;
- La liste des candidats au conseil ;
- Le budget prévisionnel

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Nom et prénom

Signature



Procuration

Je soussigné (nom, prénom)

Demeurant à

donne pouvoir à (nom, prénom)

Pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Association Serre Chevalier Nature le mardi 5 mars à 16 heures qui se tiendra à : 6 bis Route de la Chirouze 05240 La Salle les Alpes

Date et signature

Vote par correspondance

	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Refus de vote
Approbation du budget de l'association pour l'exercice en cours				
Approbation des nouveaux statuts et du règlement intérieur de l'association				

A retourner au siège de l'association avant le 1^{er} mars 2024 par courrier électronique scnature05@gmail.com



ACTE DE CANDIDATURE POUR LE CONSEIL D'AMINISTRATION

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

TELEPHONE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

Fonction souhaitée au sein du conseil :



NOUVEAUX STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 10 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre de type collégial :

« SERRE-CHEVALIER NATURE »

Article 2

Cette association a pour but :

Le développement de projets et d'activités liés à la botanique, ainsi que de projets et d'actions touchant à la connaissance de la nature (en particulier) et à la protection de l'environnement, mais aussi au jardinage.

Article 3 :

Le siège social est fixé :

6 bis Route de la Chirouze

05240 La Salle les Alpes

scnature05@gmail.com

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 :

L'association se compose de :

- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs et adhérents
- Membres d'honneur

Article 4 bis

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés par l'association ; Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale



Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation.

Article 5

La durée de l'association est illimitée.

Article 6

L'association s'interdit toute discrimination et garantit la liberté de conscience pour l'ensemble de ses membres.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

Sont membres les personnes physiques ou morales en ayant émis le souhait par écrit.

Article 7

L'association est dirigée par l'Assemblée Générale (AG) qui réunit tous les membres de l'association.

- Elle élit pour un an les membres du Conseil d'Administration qui la représenteront.
- Elle définit les grandes orientations pour l'année à venir.
- Elle fixe le montant de la cotisation.
- Elle se réunit une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent peut être porteur d'un maximum de deux pouvoirs. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Chaque adhérent physique ou moral dispose d'une voix. Peuvent participer avec pouvoir de vote tous les membres de l'association.

La convocation des adhérents se fera au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale par courrier électronique, par affichage ou sur demande expresse par voie postale. L'Assemblée Générale confie au Conseil d'Administration la responsabilité de la convocation.

Le rapport moral, le rapport d'activité, le rapport financier sont soumis au vote de l'assemblée.

Article 8

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

Si un sujet, en dehors des points abordés statutairement en Assemblée Générale (AGE), doit être traité par l'ensemble des adhérents une AGE peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou d'au moins quarante adhérents, dans les mêmes procédures de convocation que l'AG.



Article 9

Un Conseil d'Administration constitué de huit à seize membres est élu par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est organisé en réseau horizontal. Les missions à remplir le sont par des membres du Conseil d'Administration mandatés par celui-ci en fonction des besoins. Les personnes missionnées sont tenues de respecter leurs mandats et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration comprend, si possible, un représentant de chaque pôle¹ ou collège mis en place par l'association¹. Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Les frais occasionnés pour l'accomplissement pour leurs missions données par le Conseil d'Administration peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives.

Article 10

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave (préjudice moral ou matériel), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant l'Assemblée Générale pour fournir des explications.

Article 11

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons
- Les subventions
- Les recettes d'activités
- Les cotisations
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 12

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration,

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.

Tout bénévole intervenant pour le compte de l'association en aura connaissance et devra le respecter.

¹ Pôles ou Collèges

Botanique et Florales

Formations et sorties botaniques

Séjours

Administratif et financier



Article 13

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations.

Fait à Briançon le :

Représentants de l'association

Signature des personnes mandatées



Association Collégiale

Note d'information

Définition d'une association collégiale

Une association collégiale est une association dont le mode de gouvernance repose sur la collégialité. Cela signifie qu'il n'y a **pas de lien hiérarchique entre les membres**, qui se partagent les responsabilités et les missions.

1. Les décisions importantes sont prises en commun :
 - a. Soit par tous les membres de l'association (collégialité intégrale)
 - b. Soit par un groupe de personnes réunies au sein d'un organe décisionnel (conseil collégial de l'association OU CONSEIL D'ADMINISTRATION).

Ce mode de fonctionnement horizontal diffère d'une **structure pyramidale** classique, que l'on retrouve dans la majorité des associations loi 1901.

En effet, au sein de l'**organigramme**, la plupart d'entre elles sont dirigées par une structure composée de trois entités où l'on retrouve traditionnellement :

1. L'assemblée générale (AG),
2. Le conseil d'administration de l'association (CA),
3. Le bureau, composé d'au moins trois membres (président, trésorier, secrétaire).

Ce mode d'organisation traditionnelle qui est largement répandue, n'est pourtant pas obligatoire.

Selon la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, une association est libre de s'organiser comme elle l'entend, à partir du moment où son objet est licite

Mode fonctionne d'une association collégiale

Une entité peut donc **déclarer une association sans président** et opter pour une structure horizontale .



Quelques règles restent toutefois à respecter, notamment au niveau de la rédaction des statuts d'une association collégiale. Ces derniers doivent préciser :

1. **Le titre, l'objet et le siège social de l'association**, comme pour une association à la structure pyramidale ;
2. **Les organes de gouvernance et le mode d'organisation de l'association collégiale**, dont la répartition ou le partage des pouvoirs de décision ;
3. **L'identité du ou des représentants légaux** (ex trésorier, représentant), ou la procédure pour en désigner. Ceci afin de représenter légalement l'association à l'égard des tiers, des banques, de l'administration et de la justice.

Pour le reste, la dénomination des instances dirigeantes et le mode de fonctionnement collégial est laissé à la libre appréciation. L'association peut par exemple choisir de :

- 1 **Laisser les responsabilités à une direction collégiale.** Dans ce cas, l'assemblée générale élit un collectif au nom libre (ex : conseil collégial ou bureau collégial ou conseil d'administration), au sein duquel le bureau et le CA sont confondus.
 - Les membres gèrent l'association collectivement avec les mêmes pouvoirs et le même statut de co-président ou co-administrateur de l'association. **La responsabilité des dirigeants de l'association** est collectivement engagée légalement auprès des tiers, par exemple.
- 2 **Opter pour une collégialité intégrale.** Ici, tous les membres de l'association collégiale peuvent prendre des décisions par consentement (sans vote préalable), afin d'inclure l'opinion de chacun. Le consentement est atteint quand une proposition est approuvée largement, ou ne rencontre pas de veto ni d'opposition forte.

Avantages d'une association collégiale

Le modèle de l'association collégiale permet à une structure d'avoir plus d'égalité dans la gestion et la gouvernance.



Elle permet de mieux partager les compétences dans le cadre d'une gestion collective. Les avantages sont les suivants :

1. **Un renforcement de la démocratie**, puisque le pouvoir décisionnel n'est plus concentré entre les mains d'un seul membre (le président dans une structure traditionnelle) ;
2. **Une meilleure répartition des responsabilités**. L'absence de lien hiérarchique entre les membres permet d'impliquer tous les adhérents. Cela facilite l'engagement et la prise de décisions ;
3. **Une diminution de la charge de travail** pour les bénévoles de l'association collégiale ;
4. **Une gestion du temps mieux maîtrisée** grâce au partage des tâches ;
5. **Un fonctionnement plus simple**, en particulier pour les associations disposant de peu d'adhérents et qui peinent à trouver des personnes motivées pour occuper des postes-clés, comme celui de président ;
6. **Une solution pour répondre à une situation de crise** ou à une période de vacance du pouvoir. Cela peut être le cas lors de la démission du président, ou lorsque les membres du bureau ne souhaitent pas être renouvelés lors du **changement du bureau** par exemple.

Limites d'une association collégiale

Bien que le modèle de l'association collégiale loi 1901 présente des bénéfices certains, vous devez aussi garder à l'esprit qu'elle comporte plusieurs limites :

1. **La prise de décisions peut être moins rapide** qu'avec une association traditionnelle. En effet, un conseil collégial comporte souvent plus de membres qu'un bureau classique ;
2. **Le fonctionnement quotidien perd en flexibilité**, car il y a plus de discussions ;
3. **L'absence d'un président** peut justement pousser l'un des responsables à vouloir plus de pouvoirs, ce qui peut déboucher sur des conflits ;



4. Les responsables d'une association collégiale peuvent **rencontrer des difficultés à mettre en œuvre certaines actions auprès des services publics**, moins habitués au mode d'organisation collectif.
5. Par exemple, pour ce dernier point : les demandes de création d'associations dont les statuts ne font pas figurer le modèle classique du président, secrétaire et trésorier peuvent être refusées par certaines préfectures.

Modalité de création d'une association collégiale

Les démarches pour la création d'une association basée sur un fonctionnement collégial sont les mêmes que pour une association classique, à type pyramidale.

1. **Choisir un nom et un siège social pour l'association.**
2. Comme pour n'importe quelle association loi 1901, un minimum de deux personnes partageant le projet sera nécessaire pour fonder l'association.
3. **Rédiger les statuts de l'association collégiale**
4. Ajouter **un règlement intérieur**. S'il n'est pas obligatoire, ce document peut être précieux pour compléter vos statuts.
5. **Déclarer auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture compétente Pour disposer de la capacité juridique indispensable**
Pour ouvrir un compte bancaire ou recevoir des dons